

# Conditions Générales de FONGO sprl

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Le présent document définit les Conditions générales applicables à la fourniture de Produits et/ou Services par FONGO sprl (ci-après dénommée "FONGO") aux clients.
- 1.2. Le Contrat comprend les documents suivants :
  - 1.2.1. l'Offre (éventuelle),
  - 1.2.2. les présentes Conditions générales ;
  - 1.2.3. le Bon de commande de FONGO (ci-après dénommé le "Bon de commande", y compris toutes conditions particulières applicables au Client). Chaque Bon de commande constitue un contrat distinct liant les Parties en ce qui concerne les Services en question.
- 1.3. La dernière version des Conditions générales peut à tout moment être consultée sur le site web de FONGO ou être demandée à FONGO.
- 1.4. Par la commande et/ou l'utilisation du Service, le Client reconnaît explicitement avoir reçu les documents énumérés à l'Article 1.2 ci-dessus ou avoir été informé de l'existence de ces documents, en avoir pris connaissance et les approuver. De ce fait, le Client renonce à ses propres conditions générales et/ou spécifiques, même s'il est spécifié dans ces dernières qu'elles prévalent et/ou qu'elles sont jointes au Bon de commande.
- 1.5. Le Client a le droit d'émettre des Bons de Commande au profit de ses Sociétés Affiliées. Dans ce cas, les Sociétés Affiliées seront liées par les conditions contractuelles applicables aux Services commandés et le Client sera conjointement et solidairement responsable de l'exécution de l'ensemble des engagements, garanties et obligations, y compris des obligations de paiement qui incombent aux Sociétés liées en vertu du Contrat. FONGO se réserve le droit de réclamer au Client ou à la société qui la contrôle l'émission d'une garantie bancaire afin de sécuriser l'exécution du Contrat par le Client et/ou ses Sociétés Affiliées. FONGO se réserve le droit de refuser un Bon de commande ou de demander au Client le remboursement de toute ristourne perçue indûment si ce dernier a constitué une structure ou un groupement dans le seul but de permettre à ses Sociétés Affiliées de bénéficier du présent Contrat ou si l'entité juridique ne correspond pas à la définition d'une Société Affiliée.
- 1.6. PRIORITISATION DU DOCUMENT. En cas de conflit ou d'incohérence entre les documents du Contrat, l'ordre de priorité décroissant suivant sera applicable : - le Bon de commande, y compris les éventuelles conditions applicables au Client ; - les Conditions générales ; - l'Offre.

## 2. PROCÉDURE CONTRACTUELLE

- 2.1. DEMANDE PAR LE CLIENT. En soumettant la demande de Produits et/ou Services, le Client confirme qu'il possède les pouvoirs et l'autorité requis pour l'engager.
- 2.2. À la première demande de FONGO, le Client est tenu de fournir les documents et renseignements suivants :
  - a) s'il est une personne physique, le Client doit démontrer son identité et apporter une preuve de l'existence d'un domicile ou d'une résidence fixe dans l'Union européenne, sur base de documents officiels;
  - b) s'il est une personne morale ou une association de fait : un exemplaire des statuts publiés aux annexes du Moniteur belge, ainsi que toute modification qui y aurait été apportée ;
  - c) si la personne est mandataire d'une personne physique ou morale ou d'une association de fait, elle est tenue de fournir la preuve de son identité et produire la procuration. FONGO doit être immédiatement informée par écrit de tout changement intervenu dans le nom ou l'adresse du Client, le siège social, la

dénomination ou la forme juridique de la personne morale. Le Client est seul responsable des informations qu'il fournit à FONGO.

- 2.3. Sauf stipulation contraire, le Contrat entrera en vigueur le jour de l'acceptation par FONGO de la commande enregistrée du Client. FONGO peut refuser la commande du Client ou certains services et options supplémentaires pour un des motifs suivants :
- si le Client refuse de se soumettre aux conditions stipulées à l'article 7 des présentes Conditions générales;
  - si le Client n'a pas respecté les obligations lui incombant en vertu d'un autre contrat conclu avec FONGO;
  - en cas de fraude avérée ou de doute sérieux concernant l'identité ou la solvabilité du Client;
  - si le Client refuse de se conformer à la première demande, par FONGO, de paiement d'un acompte;
  - pour des raisons techniques (par ex. si l'infrastructure de FONGO ne supporte pas la fourniture du Service).
- 2.4. Sauf stipulation contraire, toute offre émanant de FONGO aura une période de validité limitée à 10 jours calendrier.

### 3. FORCE MAJEURE

- 3.1. La responsabilité de FONGO ne peut être engagée en cas de retards ou de manquements dans l'exécution de ses Services, si ceux-ci sont la conséquence de faits ou de circonstances indépendants de sa volonté, imprévisibles ou inévitables, comme les cas de guerre, d'émeutes, de troubles, d'agitation civile, d'actions de la part d'autorités civiles ou militaires, d'embargos, d'explosions, de faillites d'un donneur de licence ou d'un fournisseur, de grèves ou de conflits sociaux (y compris ceux impliquant son personnel), de coupures d'électricité (en ce compris celles découlant de l'application d'un plan de délestage fixé par les autorités), d'inondations, de gel prolongé, d'incendies ou d'orages.
- 3.2. Si elle invoque un tel cas de Force Majeure, FONGO sera en droit de suspendre ou de limiter la fourniture des Services afin de protéger l'environnement opérationnel, sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.
- 3.3. Si elle invoque un tel cas de Force majeure, FONGO est tenue de mettre tout en œuvre pour limiter sa durée au strict minimum.
- 3.4. Si ces événements ou circonstances de Force Majeure sont définitifs ou perdurent plus de trois (3) mois, chaque Partie peut résilier le présent Contrat de plein droit par écrit sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due.

### 4. AMENDEMENTS AUX CONDITIONS DU CONTRAT

- 4.1. FONGO se réserve le droit de modifier les Conditions générales, les caractéristiques techniques des Services, même si cette modification a un impact sur la qualité du Service.
- 4.2. En cas de circonstances extérieures aux Parties, postérieures à la conclusion du Contrat et susceptibles d'entraîner un déséquilibre important entre les obligations qui font l'objet du Contrat, les Parties ont le droit de demander une renégociation du Contrat, afin de rétablir l'équilibre initial. Un déséquilibre important entre les obligations des Parties au sens du présent article survient lorsqu'il est démontré qu'en raison d'une variation du prix des matières premières, des droits de douane, des coûts horaires d'emploi, ou des tarifs des fournisseurs de FONGO, il y a une augmentation ou une diminution de prix d'au moins 10 % par rapport au prix initial. À défaut d'un accord de renégociation du Contrat par une des Parties et à condition que cette dernière ait montré l'impact précité de plus de 10 %, chacune des Parties a le droit de résilier le Contrat, sans indemnité.

## 5. DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

- 5.1. Le Client fournira à FONGO toute la coopération nécessaire en vue de garantir l'exécution correcte du présent Contrat. Cela inclut notamment :
- les fichiers, documents ou toute autre information pertinente pour la fourniture du Service ;
  - l'accès réseau à son infrastructure ICT en vue d'une Intervention par FONGO ;
  - l'accès physique aux sites et locaux techniques du Client où FONGO doit effectuer des interventions sur place, en la présence permanente d'un représentant du Client ;
  - la permission octroyée à FONGO d'effectuer toute opération, par tous les moyens requis ou utiles, afin de préparer et de se conformer à ses obligations visées au Contrat, sans devoir consulter préalablement le Client ;
  - une personne de contact ou un nombre limité de personnes de contact pour des sujets techniques, administratifs et autres en rapport avec les Services dans le cadre du Contrat. Le Client admet et accepte que tout défaut dans son chef en matière de collaboration, d'information ou d'accès adéquat octroyé à FONGO en vue de la fourniture des Services puisse avoir une influence sur cette fourniture. Par conséquent, FONGO décline toute responsabilité en cas de fourniture tardive ou d'endommagement des Services dans la mesure où ce retard ou cet endommagement est dû au Client ou à un tiers. FONGO se réserve en outre le droit de facturer au tarif en vigueur tout déplacement superflu imputable au Client.
- 5.2. Le Client reconnaît que le Service repose sur une technologie en perpétuelle évolution. Dès lors, le Client comprend et accepte que FONGO ou ses fournisseurs puissent modifier à tout moment les spécifications auxquelles doivent répondre les conditions préalables (pré-requis), sans qu'une telle modification puisse être réputée constituer un amendement au Service ou au Contrat.
- 5.3. Pendant toute la durée du présent Contrat et une période de douze (12) mois suivant la fin du Contrat, le Client ne fera aucune démarche, directement ou indirectement, visant à la sollicitation, au recrutement ou à l'engagement, en tant que contractant indépendant ou autre, de membres du personnel (collaborateur, consultant ou autre) de FONGO dotés de responsabilités liées au présent Contrat sans l'autorisation écrite préalable de FONGO. Si le Client ne respecte pas cette obligation, il paiera à FONGO des dommages et intérêts équivalant à douze (12) fois le salaire mensuel brut que cette personne gagnait chez FONGO au cours du dernier mois entier où elle y travaillait, sans préjudice du droit d'FONGO de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires. Les dispositions relatives à la non-sollicitation aux termes du présent article ne s'appliquent pas au cas où le collaborateur de FONGO aurait posé sa candidature spontanée pour un emploi chez le Client, pour autant que cette candidature spontanée puisse être prouvée.

## 6. DROITS ET OBLIGATIONS DE FONGO

- 6.1. FONGO est responsable de la fourniture des Services définis dans le Contrat, comme convenu dans le Bon de commande.
- 6.2. FONGO s'efforce de prendre les mesures raisonnables pour fournir le Service et s'acquitter de ses obligations selon les règles de l'art généralement acceptées. Sauf mention contraire expresse, les obligations de FONGO doivent être qualifiées d'obligations de moyen. FONGO fournira les efforts commerciaux raisonnables afin d'exécuter le Contrat dans le délai convenu. Sauf stipulation contraire, le délai d'exécution est communiqué à des fins d'information uniquement.
- 6.3. FONGO utilisera les informations fournies par le Client de bonne foi et à seule fin d'exécuter le présent Contrat.
- 6.4. FONGO se réserve le droit de facturer au Client les efforts déployés pour gérer l'Incident lorsque la cause de ce dernier est imputable au Client.

## 7. TARIFICATION, PAIEMENT ET FACTURATION

- 7.1. Les prix des Services indiqués dans l'Offre ou le Bon de commande sont libellés en euros et s'entendent hors T.V.A..
- 7.2. Les montants dus aux termes du présent Contrat seront facturés conformément aux modalités prévues dans le Bon de commande. Sauf stipulation contraire figurant sur la facture, le délai de paiement est de dix (10) jours calendrier à compter de la date de la facture.
- 7.3. Le paiement ne peut s'effectuer que par virement bancaire au numéro de compte indiqué par FONGO, avec mention des références et dans le délai repris sur la facture. Le Client supportera tous les coûts liés au paiement de la facture.
- 7.4. Les factures seront adressées au Client ou à un tiers payeur désigné par le Client. La désignation d'un tiers payeur n'exonère pas, en cas de défaillance de celui-ci, le Client de son obligation de paiement. Le tiers payeur n'acquiert aucun droit sur les Produits et/ou Services.
- 7.5. FONGO se réserve le droit de vérifier la situation financière du Client avant et/ou pendant le Contrat. Si les résultats de cette vérification conduisent FONGO à avoir des doutes sérieux quant à la solvabilité du Client, FONGO peut facturer des montants intermédiaires supplémentaires, exiger des avances, des garanties bancaires ou tout autre type de garantie financière. FONGO se réserve le droit de suspendre la fourniture du Service au Client si ce dernier omet de soumettre cette garantie dans les trois (3) jours ouvrables de la demande formulée par FONGO.
- 7.6. À défaut de paiement de la facture à son échéance, le Client ou, le cas échéant, son tiers payeur recevra un rappel de FONGO.
- 7.7. En cas de non-respect du délai de paiement, le Client sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt moratoire calculé au taux légal. FONGO se réserve également le droit de réclamer au Client une pénalité de 15% du montant de la facture avec un minimum de 60 euros.
- 7.8. Si le Client effectue un paiement partiel et que ce paiement ne correspond pas totalement au montant ouvert relatif à l'utilisation du Service, FONGO se réserve le droit d'attribuer ce paiement à toute autre facture ouverte.
- 7.9. Toute contestation relative à une facture doit parvenir à FONGO dans les quinze (15) jours calendrier de la date de facturation. Passé ce délai, la facture sera considérée comme irrévocablement acceptée par le Client.
- 7.10. La partie non contestée est réputée acceptée et doit être payée dans les délais normaux.
- 7.11. Si la contestation du Client s'avère injustifiée, le montant contesté deviendra immédiatement exigible.
- 7.12. En cas de non-respect du délai de paiement et sans contestation de la facture de la part du Client, FONGO pourra immédiatement suspendre ses Services.

## 8. CONFIDENTIALITÉ

- 8.1. Toute information communiquée par les Parties dans le cadre du présent Contrat et spécialement qualifiée comme étant de nature confidentielle ("Information Confidentielle") ne peut être divulguée au personnel et/ou aux sous-traitants et/ou aux Sociétés affiliées de la Partie réceptrice que si ces derniers ont besoin d'y accéder en vue de l'exécution du présent Contrat ou dans les autres cas moyennant l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
- 8.2. L'Information confidentielle reste la propriété de la Partie qui la communique. La divulgation d'une Information confidentielle n'implique aucunement la cession ou l'octroi d'un quelconque droit de propriété intellectuelle ou industrielle.
- 8.3. Les Parties ne peuvent être tenues responsables de l'usage de leurs Informations confidentielles par l'autre Partie.

- 8.4. Si la Partie réceptrice est tenue de divulguer tout ou partie des Informations confidentielles conformément à des dispositions légales ou à la suite de l'injonction d'un tribunal d'une juridiction compétente ou d'une autorité publique compétente, elle en informera immédiatement par écrit la Partie émettrice pour autant que la loi l'y autorise et lui permettra de rechercher tous recours judiciaires afin de préserver la confidentialité de ces Informations confidentielles. Dans tous les cas, la Partie réceptrice divulguera uniquement les Informations confidentielles qu'elle est légalement contrainte de divulguer et prendra toutes les mesures possibles afin de préserver la confidentialité des Informations confidentielles.
- 8.5. L'obligation de confidentialité définie dans cette section continuera à prévaloir pendant les trois (3) ans qui suivent la fin du Contrat.

## 9. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 9.1. Les concepts en lien avec la protection des données à caractère personnel utilisés dans le présent ont la signification qui leur est donnée dans la Législation sur la protection des données.
- 9.2. Le Client s'engage à respecter
- (i) les lois nationales mettant en œuvre la Directive sur la protection des données (95/46/CE) jusqu'au 24 mai 2018 ainsi que
  - (ii) le Règlement Général sur la Protection des Données (2016/679) à compter du 25 mai 2018 et
  - (iii) les lois nationales mettant en œuvre la Directive Vie privée et Communications électroniques (les législations visées aux points (i), (ii) et (iii) ci-dessus étant conjointement dénommées "Législation sur la protection des données").
- 9.3. FONGO respecte la Législation sur la protection des données lors de tout traitement d'informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable dans le cadre de l'exécution du Contrat (dénommées "données à caractère personnel" en vertu de la Législation sur la protection des données).
- 9.4. Si, en vertu du présent article 9, une demande du Client oblige FONGO à prendre des mesures supplémentaires autres que celles directement imposées à FONGO par la Législation sur la protection des données, le Client remboursera à FONGO tous les frais encourus afin de prendre de telles mesures.
- 9.5. La violation de la Législation sur la protection des données par FONGO sera considérée comme une faute de FONGO uniquement si elle a agi en dehors des instructions légales du Client ou contrairement à celles-ci.

## 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 10.1. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les Produits et Services visés dans le Contrat (en ce compris tous les documents créés par FONGO dans le cadre du Contrat) seront la propriété exclusive de FONGO et/ou de ses Sociétés affiliées et/ou fournisseurs. Le Client ne peut prétendre à aucun droit sur cette propriété intellectuelle et n'obtient aucun droit autre que ceux explicitement spécifiés dans le présent Contrat. Le Client n'est pas autorisé à reproduire, traiter par ingénierie inverse, décompiler, désassembler, adapter ou à modifier les logiciels ou les Produits ni à les communiquer ou à les mettre à la disposition de tiers.
- 10.2. Toutes les marques commerciales, marques de service, dénominations commerciales, tous les logos ou autres mots ou symboles faisant référence aux produits et/ou services ou aux activités commerciales de FONGO en général (ci-après les "Marques") sont et demeurent la propriété exclusive de FONGO ou de ses Sociétés affiliées ou fournisseurs. Le Client ne commettra aucun acte mettant en péril ces droits de propriété et n'acquerra aucun droit sur ces Marques, sauf mention contraire dans le Contrat. Le Client s'abstiendra de faire disparaître, modifier ou masquer les étiquettes, les plaquettes ou autres signes distinctifs apposés par FONGO ou ses fournisseurs sur le Produit.

**11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

- 11.1. La responsabilité de FONGO ne sera engagée qu'en cas de fraude ou de faute grave dans son chef ou celui d'un de ses employés. Dans ce cas, la responsabilité de FONGO se limite à la réparation des seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains que le Client a subis, à l'exclusion de la réparation de tous dommages indirects ou immatériels, tels que les dépenses supplémentaires, les manques à gagner, les pertes de bénéfices, les pertes de clientèle, les pertes ou détériorations de données, les pertes de contrats et les dommages causés à des tiers, etc.
- 11.2. Aucune Partie ne peut être tenue responsable de dommages résultant du défaut de l'autre Partie de respecter ses obligations.
- 11.3. FONGO ne sera pas tenue responsable du contenu des informations transférées ou stockées par le Client ou par tout tiers utilisant les Produits et/ou Services de FONGO.
- 11.4. La responsabilité de FONGO à l'égard du Client se limitera, par événement engageant sa responsabilité, au montant total payé par le Client à FONGO en vertu du présent Contrat au cours des six (6) mois précédant l'événement à la base du dommage (hormis les frais uniques éventuels). De surcroît, la responsabilité de FONGO vis-à-vis du Client ne dépassera en aucun cas un montant cumulé de 2 500 EUR par année calendrier. Cette limitation ne s'applique pas en cas de dommage corporel ou de décès imputables à FONGO.

**12. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELS :**

- 12.1. Le Client informera immédiatement FONGO de toute plainte ou procédure judiciaire entamée contre le Client à propos d'un droit intellectuel lié à l'exécution du Contrat et permettra à FONGO de se défendre à ses propres frais. FONGO garantira le Client contre tous dommages et frais qu'il serait amené à supporter suite à une décision définitive d'une juridiction compétente établissant l'infraction à un droit de propriété intellectuelle liée à l'exécution du Contrat, pour autant que FONGO ait le contrôle exclusif de la procédure, que le Client prête son entière collaboration et s'abstienne de toute action pouvant mettre en péril la position de FONGO de quelque manière que ce soit.
- 12.2. Si les Produits et/ou Services font l'objet d'une action en justice ou menacent de l'être en raison d'une atteinte à un ou des droits intellectuels, FONGO peut, à sa discrétion :
- obtenir pour le Client le droit de continuer à bénéficier des Produits et/ou Services;
  - mettre à disposition des Produits et/ou Services similaires ou modifier les Produits et/ou Services de façon à supprimer toute infraction, et ce sans perte substantielle de fonctionnalités ou de services.
- Si aucune des solutions susmentionnées n'est commercialement possible, FONGO pourra résilier le Contrat et rembourser au Client les sommes perçues pour des Produits et/ou Services dont le Client n'aura pas encore pu bénéficier. Dans ce cas, la responsabilité de FONGO se limite aux montants visés à l'article 11.4. La disposition susmentionnée n'est pas applicable aux infractions imputables aux modifications apportées aux Produits et/ou Services par des personnes autres que FONGO, ni aux infractions résultant de l'utilisation des Produits et/ou Services en combinaison avec d'autres propriétés intellectuelles, logiciels ou matériels.
- 12.3. Les recours spécifiés dans la présente section constituent les seuls recours du Client à l'égard de FONGO concernant les plaintes basées sur des droits de propriété intellectuelle. Les recours prévus à la présente section ne sont valables, sous peine de déchéance, que si le Client a informé FONGO dans les dix jours de la survenance d'un tel événement.

**13. DIVERS**

- 13.1. Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont considérées comme non valables, illégales ou non applicables, ces dispositions seront interprétées conformément aux lois en vigueur afin de refléter le plus possible les intentions originales des Parties et la partie subsistante de ces dispositions du Contrat demeurera d'application.
- 13.2. Les Parties conviennent que les informations relatives aux communications, aux contrats et aux paiements, stockées par FONGO sur un support durable et inaltérable, ont force probante jusqu'à preuve du contraire.
- 13.3. Sauf opposition expresse du Client, FONGO sera autorisée à utiliser le Contrat comme référence pour ses activités commerciales.
- 13.4. Le non-exercice de ses droits par l'une des Parties ne sera en aucun cas considéré comme une renonciation à ces droits.
- 13.5. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties relativement aux Services, à l'exclusion de toute communication, proposition ou convention écrite ou verbale préalable.
- 13.6. FONGO a le droit de céder en tout ou en partie à un tiers ses droits et ses obligations nés du Contrat, sans le consentement du Client. Le Client ne peut céder ses droits et obligations en vertu du Contrat que si FONGO donne au préalable son consentement écrit spécifique.
- 13.7. Le présent Contrat est régi par le droit belge. En cas de litige ne pouvant être résolu à l'amiable, les tribunaux de Nivelles sont seuls compétents.